



PREFECTURE de VAUCLUSE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

PREFECTURE du GARD

**Arrêté interdépartemental  
prescrivant un plan de prévention des risques technologiques  
autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet,  
Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon  
n°SI2009-07-06-0030-PREF**

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
Chevalier de la légion d'honneur

**LE PREFET DU GARD**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- Vu la circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0110 du ministre de l'écologie et du développement durable et la circulaire interministérielle DPPR/SEI2/IH-07-0111 datées du 20 avril 2007 portant application de l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994 portant autorisation d'exploitation des installations de la SNPE à SORGUES modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005 et 5 décembre 2006, et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2009, examiné favorablement par le CODERST le 16 avril 2009, proposant au préfet un arrêté préfectoral complémentaire donnant acte de l'étude de dangers et portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation des installations de la société EURENCO France à Sorgues ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 modifié créant le comité local d'information et de concertation modifié en dernier lieu par l'arrêté inter départemental n° SI2009-03-25-0030 du 25 mars 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Sorgues en date du 28 mai 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Le Pontet en date du 3 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis, réputé favorable à la date du 3 juin 2009 inclus, du conseil municipal de la commune d'Avignon relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation ;

Vu l'avis, réputé favorable à la date du 3 juin 2009 inclus, du conseil municipal de la commune de Villeneuve les Avignon relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu l'avis, réputé favorable à la date du 3 juin 2009 inclus, du conseil municipal de la commune de Sauveterre relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du 27 mars 2009 ;

Attendu qu'une partie du territoire des communes de SORGUES, LE PONTET, AVIGNON et VILLENEUVE LES AVIGNON, membre du syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) et une partie du territoire de la commune de SAUVETERRE sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement de la société EURENCO France de Sorgues, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique, de suppression et de projection n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement de la société EURENCO France de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement AS implanté sur le territoire de la commune de Sorgues, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de l'établissement de la société EURENCO France sur le territoire des communes de SORGUES (84), LE PONTET (84), AVIGNON (84), SAUVETERRE (30) et VILLENEUVE les AVIGNON (30).

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques, de projection et de surpression.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Vaucluse (DDEA) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Les travaux relatifs à la détermination ou qualification de l'aléa sont pilotés par la DREAL.

Les travaux relatifs à la détermination des enjeux et à la réduction de la vulnérabilité ainsi que la préparation du projet de règlement sont pilotés par la DDEA en liaison avec la DDE du Gard.

L'équipe de projet interministérielle (DREAL, DDEA) est chargée, en liaison étroite avec la Préfecture de Vaucluse, d'assurer le bon déroulement administratif de l'ensemble de la procédure d'élaboration, notamment en matière de concertation et d'association.

### **ARTICLE 4 : Modalités de concertation**

1. Les documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la préfecture et de la DDEA du Vaucluse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Sorgues. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDEA de Vaucluse ou par courrier électronique sur le forum mis en place sur le site internet de la DDEA.

Une réunion publique d'information et de concertation avec les habitants des communes concernées, associations et autres personnes intéressées sera organisée, d'autres le seront en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture de Vaucluse, en mairie de Sorgues et sur les sites internet de la DDEA et de la préfecture ainsi que sur le site internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>).

#### **ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

5.1 – Sont associés à l'élaboration du PPRT :



la société EURENCO France

*Adresse du siège social :* 12 quai Henri IV  
75 181 PARIS CEDEX 4

*Adresse de l'établissement :* 1928 route d'Avignon BP 311  
84706 Sorgues CEDEX



les communes de SORGUES, LE PONTET,  
AVIGNON, VILLENEUVE LES AVIGNON et SAUVETERRE



le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon



son représentant,

le Comité Local d'Information et de Concertation ou

5.2 - Modalités d'association :

Deux réunions d'association sont organisées avec les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté :

- La première réunion d'association est organisée dès le lancement de la procédure, et présente les premiers éléments sur l'aléa dans le périmètre d'études.
- Une deuxième réunion a pour objet de débattre du projet de stratégie de prévention des risques et des dispositions qui lui sont associées dans le dossier réglementaire.

Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés. Il peut s'agir de réunions thématiques préparatoires ne regroupant qu'une partie des personnes concernées mentionnées au 1 de l'article 5.

Les réunions d'association ont pour objet de :

- présenter les études techniques du PPRT ;
- présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- déterminer les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes représentés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis pour avis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité.**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon, et aux sièges du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et dans le département du Gard.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard.

**ARTICLE 7 : Mesures d'exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Madame et Messieurs les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, Monsieur le directeur de l'établissement EURENCO France de Sorgues, Monsieur le président du comité local d'information et de concertation, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 25 juin 2009

Le préfet du Gard

Signé Dominique BELLION

Avignon, le 6 juillet 2009

Pour le préfet de Vaucluse  
La secrétaire générale

Signé Agnès PINAULT

# PPRT de SORGUES-LE PONTET-(EURENCO) Périmètre d'étude

